

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3666

commune (s): Givors

objet : Développement urbain - Ilot Oussekine - Acquisition, à titre onéreux, de 5 lots de copropriété

dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini et appartenant à M. et Mme Da

Rocha

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mardi 14 janvier 2020

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés: Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

Commission permanente du 13 janvier 2020

Décision n° CP-2020-3666

commune (s): Givors

objet : Développement urbain - Ilot Oussekine - Acquisition, à titre onéreux, de 5 lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini et appartenant à M. et

Mme Da Rocha

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre sur l'agglomération lyonnaise d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine (PNRU 1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekine.

Localisé à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare, dans le centre-ville ancien, l'îlot Oussekine délimité par les rues Joseph Longarini au nord, Joseph Faure à l'est, Roger Salengro au sud et Charles Simon à l'ouest, s'étend sur 2,7 ha environ. Il se distingue par la présence du conservatoire de musique et de la bourse du travail, équipements rayonnants pour la Ville, mis en valeur dans le projet de requalification. Actuellement le manque de visibilité et la faible valorisation des espaces publics en cœur d'îlot, conjugués à l'état dégradé de certaines constructions confèrent à ce secteur central un enjeu urbain important.

Il constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la Ville. Ce projet permettra de proposer un cadre de vie plus qualitatif à ses habitants et usagers des espaces publics, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) visant à densifier les quartiers déjà équipés pour préserver les espaces non urbanisés et renforcer ainsi l'attractivité et la dynamique urbaine, en poursuivant également l'objectif de revitalisation des espaces publics.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Oussekine se déclinent de la manière suivante :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire, afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot, afin notamment de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Faure et Longarini, par la reconstruction de logements,
- rationnaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le programme des espaces publics prévoit ainsi :

- un tracé plus lisible et plus qualitatif de la rue Oussekine qui sera traitée en zone de rencontre, pour créer à la fois un axe urbain structurant et un cœur d'îlot apaisé, actant du partage des usages entre desserte véhicules et modes actifs.
- l'aménagement d'un large espace public végétalisé, connecté aux rues Faure et Simon, avec le réseau des impasses vers la rue Longarini, qui permettra la mise en valeur des équipements publics. Il constituera notamment un espace de proximité pour le conservatoire ainsi que pour les habitants du secteur,
- la création d'un nouveau maillage de cheminements piétons dans le prolongement des rues environnantes. Des cheminements est-ouest et nord-sud seront notamment aménagés pour assurer l'ouverture de l'îlot sur le reste du centre-ville.
- les stationnements seront rationnalisés pour permettre la libération de l'espace et la diversification des usages du cœur d'îlot (espaces verts, aires de jeux, etc.),
- la rue Charles Simon sera requalifiée pour s'intégrer dans ce nouveau contexte.

Le programme d'habitat consiste en une nouvelle offre diversifiée de 127 logements environ, avec la création de 4 lots, implantés au cœur de l'îlot Oussekine ou en frange de celui-ci. La construction de ces nouveaux logements sur des emprises aujourd'hui occupées par des bâtiments dégradés, se fera en cohérence avec le bâti environnant.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3261 du 8 juillet 2019.

L'ensemble immobilier dont dépendent les lots de copropriété, objets de la présente acquisition, est situé au nord de l'îlot Oussekine.

II - Désignation des biens et conditions de l'acquisition

Le bien à acquérir appartient à monsieur et madame Da Rocha. Il est constitué d'un appartement, d'un garage et d'une terrasse dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 21 rue Joseph Longarini à Givors, sur la parcelle cadastrée AR 92. L'appartement T4 situé au 1^{er} étage de l'immeuble, forme les lots n° 3, 4 et 9 avec respectivement les 40/1 000, les 42/1 000 et 40/1 000 des parties communes générales. Le garage et la terrasse formant les lots n° 221 et n° 303 avec les 7/1 000 et les 2/1 000 des parties communes générales. L'appartement et la terrasse représentent une superficie de 121,27 m².

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien -libre de toute location ou occupationau montant de 145 000 €, conforme à l'avis domanial de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE).

La Métropole entrera en jouissance des biens le 31 octobre 2020 au plus tard ;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 12 juillet 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 145 000 €, des lots de copropriété à usage d'appartement et de terrasse d'une superficie totale de 121,27 m², et de garage, formant les lots de copropriété n° 3, 4, 9, 303 et 221, dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini à Givors sur la parcelle cadastrée AR 92 et appartenant à monsieur et madame Da Rocha, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekine.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 463 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5567.
- **4° Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal exercice 2020 chapitre 21-compte 2138 fonction 515, pour un montant de 145 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.